



AVIS

Conseil Économique Social & Environnemental Régional



Avis sur « Décision Modificative n° 3 pour 2015 du budget principal »

Résultat du vote :

UNANIMITÉ

**Rapporteur :
M. Nicolas PLANTROU**

Le projet de Décision Modificative n°3 au Budget Primitif 2015 s'inscrit dans le contexte de la fusion des Régions de Haute et de Basse-Normandie au 1^{er} janvier 2016 et des règles d'exécution du premier budget normand avant son vote (telles que fixées par l'article 133 de la loi NOTRe).

Dans cette perspective, il a principalement pour objet :

- d'ajuster les crédits pour tenir compte de l'avancement des projets,
- d'ouvrir les Autorisations de Programme (AP) et d'Engagement (AE) nécessaires à la poursuite de l'action régionale au début d'année 2016, en attente du vote du budget prévu au plus tard le 31 mai par la Région fusionnée. Ces AP et AE n'ont pas pour but de financer des actions ou projets nouveaux dont le lancement devra attendre le vote du budget 2016.

NOTA :

L'inscription des Autorisations de Programme et d'Engagement dans la DM3 ne préjuge en rien des décisions que pourra prendre le futur exécutif. Ces AP et AE devront faire l'objet d'une décision d'engagement comptable et juridique (rapport en Commission Permanente ou en Assemblée plénière).

Les ajustements en recettes :

Le montant des recettes nouvelles s'élève à **9,17 M€** et provient essentiellement:

- de la reprise d'une provision pour contentieux (1,8 M€),
- de recettes complémentaires de FCTVA (1,6 M€),
- de subventions FEDER au titre du bâtiment B² (1,2 M€),
- de la refacturation au budget annexe consacré à la gestion des fonds européens de la rémunération d'une partie des personnels en charge de la mise en œuvre du Programme Opérationnel (1,56 M€),
- de la part dynamique de la taxe d'apprentissage reversée à la Région (0,91 M€),
- de l'encaissement de remboursement d'assurances suite à des sinistres intervenus principalement dans des établissements d'enseignement (0,84 M€).

Les ajustements en dépenses :

- Les ajustements en **Autorisations de Programme** s'élèvent à **40,1 M€** et se répartissent de la façon suivante :
 - **+ 7,6 M€ au titre de l'avancement des projets**, liés notamment au Grand Port Maritime du Havre (2,76M€), aux développements techniques du dispositif Atoumod (0,7M€), à l'adaptation des infrastructures ferroviaires (0,5M€), et au financement du programme établi dans le CPER 2015-2020 relatif à l'Enseignement Supérieur (3,7M€).
 - **+ 32,5 M€ pour assurer la continuité du service public régional** (projets de rénovation des gares et de leurs abords (6,33M€), dispositifs d'aides à l'investissement (5,6M€), Innov'Régiion (3,2M€), aménagement du territoire (8,7M€), renouvellement des équipements pédagogiques et des travaux de mise aux normes des bâtiments des CFA de Rouen, Dieppe et Le Havre et de la Chambre des Métiers de Seine-Maritime (2M€), etc.)

Les ajustements en **Autorisations d'Engagement** portent sur un montant de **130,2 M€**, dont :

- **+ 19,2 M€ au titre de l'avancement des projets** (subventions de fonctionnement 2016 des lycées privés en adéquation avec les subventions aux lycées publics déjà inscrites au budget (7,4M€), financement de la nouvelle aide au recrutement d'apprentis pour toutes les entreprises de moins de 250 salariés qui embauchent un apprenti pour la 1^{ère} fois ou qui accueillent des apprentis supplémentaires au titre de l'année 2015-2016 (2,5M€), prolongation de 2 ans des Contrats d'Objectifs et de Moyens (0,5M€), dispositif d'aide à l'export (0,6M€), dispositif de renforcement des compétences dans le cadre de la contractualisation avec les entreprises (0,4M€), etc.),
 - **+ 111 M€ pour assurer la continuité du service public régional** (notamment le Programme Régional de Formation Professionnelle (46,2M€), les formations par apprentissage dans les CFA (22,3M€), les formations sanitaires et sociales (3,3M€), le soutien des structures œuvrant dans le domaine culturel (6,9M€) et sportif (3,5M€), les aides aux entreprises (2,1M€), les actions économiques transversales (2,2M€), les dépenses de fonctionnement courantes de la collectivité (8,6M€), etc.).
- Les ajustements en **Crédits de Paiement** s'établissent à **-12,26 M€**, soit :
 - - 12,42 M€ au titre des investissements,
 - + 0,16 M€ au titre du fonctionnement.

La baisse des dépenses en investissement s'explique essentiellement par l'ajustement des calendriers de travaux liés aux projets R. Queneau et P. Corneille, aux bâtiments régionaux (Esplanade, Monet, auditorium de la Chapelle Corneille) et aux travaux d'accessibilité dans les lycées ;

L'ajustement des dépenses en fonctionnement résulte notamment de la réduction des crédits prévus pour la dotation aux provisions et pour les intérêts moratoires et la constatation des créances irrécouvrables d'une part, et de l'augmentation des crédits sur les transports concernant la régularisation de la compensation pour les tarifs sociaux nationaux et la TVA, sur le projet GIP Le Havre 2017 et sur l'immobilier régional.

L'emprunt d'équilibre

Les ajustements réalisés en recettes et dépenses dans cette Décision Modificative entraînent une réduction de l'emprunt d'équilibre de 21,43 M€, portant le besoin prévisionnel d'emprunt pour 2015 à **0 M€**.

Ce projet de Décision Modificative conduit à un ajustement à la hausse de 6,14 M€ de l'autofinancement qui atteint **172,5 M€**.

Des dispositions particulières sont également présentées afin de permettre, entre autres, la prolongation transitoire de dispositifs d'intervention et des délégations à la Commission Permanente.

xxxxxxxxxx

Dans le contexte de la fusion et de la concomitance d'un calendrier électoral et budgétaire, le CESER rappelle l'importance de ne pas avoir de discontinuité de l'action publique.

En raison des difficultés que les acteurs régionaux (entreprises, collectivités locales, associations, etc.) vont rencontrer au cours de l'année à venir, il demande au futur exécutif régional de garantir leur accompagnement durant une période transitoire couvrant *a minima* l'année 2016.

Le CESER insiste également sur la nécessité d'informer urgemment l'ensemble des structures concernées sur les dispositions transitoires liées à la fusion.

Le CESER prend acte à la Décision Modificative n°3 du budget principal.